

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du " VAL DE LIGNE "
07110 LARGENTIERE

Compte rendu du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023

Ordre du Jour :

- Validation du conseil communautaire du 21 septembre 2023
- Urbanisme
 - PLU JOANNAS – PADD
 - PLU LARGENTIERE – PADD
 - LARGENTIERE modification PLU n°2
 - Modification commission PLUI
- Marché suivi animation OPAH 3 ans
- SPPEH an 2023
- Décisions modificatives n°4
- Attributions de compensation an 2023
- Culture : subventions
- Personnel mis à disposition : frais de déplacement
- Garantie maintien de salaire - avenant
- Eclairage public – régularisation dossier
- Maison de santé : restitution cautions
- Contrat objectif territorial (COT)
- Etude des biodéchets
- Voie verte Uzer-Largentièrre:
 - Convention n°2 avec le SEBA ancienne voie ferrée
 - demande de subvention DETR
- Groupement de commande site internet Via Ardèche
- Mutualisation Parc Vinobre – avenant
- Agriculture : demande subvention agriculteur
- Appel à projet forêt
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : Mme MOUTERDE Hélène, Mme AUDREN Sabine (CHASSIERS), M GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEUX), M VEDOVATO Bernard (JOANNAS), M ROSE Hermand, M PAUL André, M VILLALONGA Jérémy, Mme FOURNET Claudine (LARGENTIERE), M NURY Didier, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET)

Absents excusés : M HERNANDEZ Christian, Mme MAIGRON Agnès, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme BALAZUC Marie Hélène, Mr BEAULATON David

Absents : Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MOLLEN Dominique, Mme DIMINO Magali, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse

Pouvoirs :

M HERNANDEZ Christian donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à M PAUL André

Mme BALAZUC Marie Hélène donne pouvoir à M BOIRON Bernard

M BEULATON donne pouvoir à M CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : Mme MOUTERDE Hélène

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 septembre 2023
C20231113-01

Madame la Présidente présente le projet du compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 21 septembre 2023

Madame ANJOLRAS Huguette arrive avec le pouvoir de Mme OUZEBIHA Arlette

OBJET : PLUI JOANNAS - PADD C20231113-02

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Joannas

Madame la Présidente laisse la parole à M VEDOVATO Bernard qui rappelle que, par délibération en date du 11 janvier 2016, le conseil municipal de Joannas a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Le PADD, conformément à l'article L.151-5 définit:

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune (...)

(II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...)"

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Le projet de PADD, établi par le groupement URBARCHI AMUNATEGUI - Eco-stratégie, a été présenté aux personnes publiques associées le 19 avril 2023.

Considérant la délibération de la commune de Joannas sur le PADD en date du 29 septembre 2023

Depuis le 1er juillet 2021, la communauté de communes du Val de Ligne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Et par délibération en

date du 14 mars 2022, le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Joannas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du PADD. Il est rappelé qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé

Il s'en suit la présentation du PADD.

A l'issu de cet exposé, Madame la Présidente déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire.

OBJET : REVISION PLU DE LARGENTIERE - PADD C20231113-03

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE Johan qui rappelle que, le conseil municipal de Largentière a pris une délibération d'intention et de consultation du 11 mars 2019 pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme et une délibération de prescription définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation le 1^{er} mars 2021.

Depuis le 1er juillet 2021, la communauté de communes du Val de Ligne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale. Et par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé de poursuivre la révision du PLU de la commune de Largentière.

Le projet de PADD a été présenté à 2 reprises aux PPA (personnes publiques associées) en juin 2021 et en juillet 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du PADD. Il est rappelé qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé.

Il s'en suit la présentation du PADD.

A l'issu de cet exposé, Madame la Présidente déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire.

Observations faites pendant le débat :

Mme FOURNET indique ne pas avoir débattue du PADD en conseil municipal.

Mme FOURNET indique que dans le PADD, à la ligne 3.6.2 Renforcer l'économie locale :

« Maintenir les services médico-sociaux au travers d'une unité de soins de type hôpital et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes », il est évident que cela ne correspond plus puisque tout le monde est au courant que l'hôpital doit fermer

OBJET : PLU LARGENTIERE - MODIFICATION N°2 C20231113-03

Madame la Présidente laisse la parole à M DELEUZE Johan, vice président qui rappelle que par délibération du 16 Décembre 2015, le Conseil Municipal de Largentière a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Largentière.

Ce document classe en zone AU fermée, les terrains situés dans le secteur de Roustany, parcelles A764, A766, A767, A768, A676.

Depuis l'approbation du PLU, l'urbanisation de la commune est contrainte par un Plan de Prévention des Risques Miniers, un Plan des Risques Pollution et un Plan de Prévention des Risques Inondations. De plus, les enveloppes urbaines actuelles restantes ne permettent pas de produire des logements rapidement. Parallèlement le nombre d'habitants sur la commune ne cesse de baisser alors que la demande en terrains constructibles est existante.

Afin de stopper l'hémorragie démographique, de stabiliser la population communale et de maintenir les services et équipements sur le bourg-centre du territoire, il convient d'actionner promptement les rares leviers possibles.

Aussi, la commune de Largentière souhaite ouvrir la zone AU du secteur Roustany, plus précisément densifier ce dernier sur les parcelles A0764 et A0676.

Pour cela, la communauté de communes du Val de Ligne compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale doit lancer une modification du PLU de Largentière.

Cette procédure de modification viendrait en parallèle de la procédure de révision du PLU en cours.

Le conseil communautaire du Val de Ligne avait validé le 17 juillet dernier l'offre financière du bureau d'études IATE d'un montant de 4188 euros TTC pour «une modification simplifiée du PLU de Largentière concernant l'adaptation du règlement écrit de la zone AU pour tenir compte des modes de raccordement au réseau eaux usées ». A l'époque la mairie pensait que l'adaptation du règlement écrit de la zone AU pour tenir compte des modes de raccordement au réseau eaux usées ouvrirait simplement la zone hors cela n'est pas le cas.

Aujourd'hui cette offre financière peut être adaptée au suivi de la procédure de modification du PLU de Largentière pour l'ouverture de la zone AU quartier Roustany.

La commune de Largentière travaillera avec la communauté de communes du Val de Ligne et les services compétents (Etat, SCoT) pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 21 voix pour et 1 abstention :

- de remplacer la procédure de modification simplifiée actée le 17 juillet 2023 par une procédure de modification dont l'objet est sus-cité et dans les mêmes conditions affichées à l'offre financière « Modification simplifiée n°1 » de mai 2023.
- de donner tout pouvoir à madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Annexes : offre financière d'IATE de mai 2023 signée et délibération du 17 juillet 2023

OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION PLUI C20231113-05

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de changer la commission PLUI, comme indiquée ci-dessous :

Largentière : LEPVRIER Isabelle
GUILLEMIN Alban
Rocher : ANATOLE Jacques
IMBERT Guy

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la modification de la commission PLUI, comme proposée.

OBJET : OPAH – MARCHÉ PUBLIC C20231113-06

Madame la Présidente laisse la parole à M DELEUZE Johan qui rappelle qu'il a été décidé de lancer une consultation pour le marché suivi animation pour l'OPAH pour une durée de 3 ans. Aussi, dans ce cadre et comme suite à la consultation lancée selon la « procédure adaptée » le 11 septembre 2023

sur le profil acheteur achatpublic.com et le 14 septembre 2023 sur Le Dauphiné Libéré, à l'issue de l'ouverture de la candidature de l'offre reçue de la part de SOLIHA au 23 octobre 2023 à 12 h et de son analyse, il serait opportun de déclarer le marché sans suite pour cause d'infructuosité au motif que l'offre est inacceptable. En effet, l'offre SOLIHA est de 233 760 euros HT pour une mission équivalente à 187 jours/an soit 0,98 ETP pendant 3 ans, ce qui équivaut à une procédure formalisée. Pour rappel, le prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle était de 185.760 euros HT pour une mission équivalente à 126 jours par an soit 0.6 ETP pendant 3 ans..

Il serait nécessaire de relancer un marché à procédure adaptée à hauteur de 186.000 euros, donc avec une réduction du nombre de jour, afin de rester dans l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De notifier à SOLIHA que son offre est rejetée au motif qu'elle est inacceptable.
- De relancer un marché à procédure adaptée dans le cadre de l'OPAH, soit avec une enveloppe de 186.000 euros.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Observations faites pendant le débat :

M GRATTEPANCHE précise que vue l'augmentation des prêts, il y aura vraisemblablement moins de demande de rénovations.

OBJET : SPPEH an 2023 C20231113-07

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan, vice-Président, qui présente le projet de convention de participation financière tri partite entre le Département, l'Agence locale de l'Energie et du Climat du département de l'Ardèche et la CDC Val de Ligne pour l'année 2023. Ce projet de convention précise que l'intercommunalité réaffirme son engagement pour un portage départemental des plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat pour assurer cohérence et cohésion départementales nécessaires et indispensables pour pérenniser les dispositifs d'accompagnement opérationnels. La convention précise aussi les modalités qui régissent les partenariats entre les 3 parties pour l'année 2023. Et l'ALEC 07 à son initiative et sous sa responsabilité, prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour les objectifs décrits dans la convention dans la conformité de l'objet social de la structure. Le coût est 4 361.53 euros pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention de participation financière tri partite entre le Département et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Département de l'Ardèche et la CDC Val de Ligne pour l'année 2023.
- De valider le coût de 4361.53 euros pour l'année 2023, à verser à l'ALEC.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°4 C20231113-08

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier les budgets 2023 comme suit :

- Budget general an 2023 :
- (D) 7391178 dégrèvement TMAPI + 8,00
- (D) 020 dépenses imprévues + 8,00
- ® 7811/042 reprise/amortissement + 25 348,91
- (D) 023 virement à section investissement + 25 348,91
- ® 021 virement section de fonctionnement + 25 348,91
- (D) 281538/040 amortissement + 25 348.91

- (D) 2183/107 matériel informatique + 2 500,00
- (D) 020 dépenses imprévues – 2 500,00
- Budget atelier relais an 2023 :
- (D) 63512 taxes foncières + 471,00
- (D) 66111 intérêts - 471,00

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AN 2023 C20231113-09

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Vice Président qui présente le tableau des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023. Il s'avère qu'aucun changement n'est intervenu durant l'année, il est proposé de valider le tableau tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des attributions de compensation 2023.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Départ de M ROSE Hermand qui donne son pouvoir à M VILLALONGA JérémY

OBJET : CULTURE : SUBVENTIONS C20231113-10

Il est rappelé les statuts de la CDC Val de Ligne sur cette compétence (statuts modifiés par arrêté préfectoral du 29 août 2023) : « 4. Culture 4/1. Accompagner et conforter les structures culturelles actives sur le territoire intercommunal et par conventions de partenariats multipartites dans le cadre d'un programme et d'une enveloppe financière définie par le conseil communautaire. »

Le budget fléché en 2023 pour cette action de soutien aux structures culturelles est de 4 500 euros.

Cette année intermédiaire n'a pas permis la mise en place de conventions de partenariats. Les acteurs ont toutefois travaillé sur le territoire en 2023.

2 acteurs culturels, précédemment conventionnés, demandent :

- la poursuite de leurs partenariats en 2024 avec l'établissement de nouvelles conventions pluriannuelles multipartites.
- une subvention exceptionnelle hors convention en 2023.

1/ Labeaume en musique demande une subvention d'un montant de 6 500 euros.

Pour rappel une action a été menée sur la commune de Chazeaux.

Cette association est en cours de labellisation avec les services de l'Etat et cette démarche va aboutir en 2024.

2/ Théâtre d'Aujourd'hui demande une subvention d'un montant de 1 500 euros.

Cette année, l'association a créé d'un spectacle « Bienvenue sur la terre » et plusieurs représentations sont prévues au mois de novembre sur la commune de Laurac.

Cette association a été soutenue par la CDC Beaume Drobie par une subvention exceptionnelle (hors cadre de convention, en attente pour 2024) en 2023.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de commande publique mais bien d'un soutien à un acteur du territoire.

Après discussion, les membres présents proposent d'accorder pour 2023 :

- 2 500 euros à Labeaume en musiques ;
- 500 euros à Théâtre d'Aujourd'hui.

Après discussions et débat, Madame la Présidente propose d'attribuer 3000 euros à LABEAUME EN MUSIQUES et 1000 euros à THEATRE D'AUJOURDHUI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 9 voix pour et 13 abstentions :

- De valider une subvention de 3000 euros à LABEAUME EN MUSIQUE et 1000 euros à THEATRE D'AUJOURDHUI.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

Observations faites pendant le débat :

Mme ALLEFRESDE Laurence souligne que nous avons deux structures de qualité sur notre territoire, et Monsieur LOMBARDOT fait un spectacle complet tous les soirs, et qu'il a un rayonnement pas seulement national mais international et indique qu'il est regrettable de ne pas assez soutenir la culture.

OBJET : PERSONNEL MIS A DISPOSITION : FRAIS DE DEPLACEMENT C20231113-11

Madame la Président indique que la CDC Val de Ligne dispose d'agents mis à sa disposition donc il serait opportun que ces agents puissent bénéficier de frais de déplacement et d'indemnités de repas en cas de besoin dans le cadre de leurs missions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider que les agents mis à disposition puissent bénéficier de frais de déplacement et d'indemnités de repas dans le cadre de leurs missions.
- De laisser tout pouvoir à Madame BAULAND de mener à bien ce dossier.

OBJET : GARANTIE MAINTIEN DU SALAIRE - AVENANT C20231113-12

Madame la Présidente donne lecture du courrier du Président du CDG07 concernant le contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire – convention de participation CDG07/MNT, en date du 11 octobre 2023. Il s'avère que les taux applicables aux agents augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2024 et seront :

Formule 1 : (TBI+NBI) : collectivités de moins de 11 agents : 1.30 % TTC

Le conseil communautaire avait souscrit le contrat de prévoyance par délibération en date du 21 octobre 2019 pour la CDC Val de Ligne et pour l'OIT en Val de Ligne. Il faut donc délibérer sur le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant garantie maintien du salaire.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – REGULARISATION DOSSIER C20231113-13

Mme la Présidente rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les statuts de la CDC Val de Ligne ont été modifiés concernant l'éclairage public. Par délibération en date du 7 février 2013, il a été restitué à chaque commune les biens concernant cette compétence. En fait, il s'avère qu'il faut modifier la restitution pour 2 communes afin de prendre en compte tous les biens : Tauriers et Laurac.

Et chaque commune concernée devra délibérer de façon concordante afin que les biens soient intégrés dans leur comptabilité respective.

- **COMMUNE DE TAURIERS**
DEPENSES

date acquisition	désignation	n° inventaire	n° compte		VALEUR	durée amortissement	montant amortissement	total amortissement
31/12/2003	EP Tauriers	21538008	21538		21430.61	20	1 071.53	9 643.77
31/12/2004	EP Tauriers	21538008	21534		227.97	20	11.40	91.20
31/12/2008	EP Tauriers	21538008	21538		257	20	12.85	51.40
31/12/2009	EP Tauriers	21538008	21538		6868.75	20	343.44	1 030.32
15/04/2013	EP Tauriers	21538008	25138		15766.11			
				TOTAL	44550.44			10 816.69

RECETTES

date titre	désignation	n° inventaire	n° compte	n° titre	MONTANT subvention	durée amortissement	montant amortissement	total amortissement
08/09/2003	EP TAURIERS	21538008	1325	33/12	8539	20	426.95	3 842.55
03/03/2004	EP TAURIERS	21538008	1325	17/4	95	20	4.75	38.00
08/06/2010	EP TAURIERS	21538008	1325	78/19	2871	20	143.55	287.10
06/06/2013	EP TAURIERS	21538008	13158	142/16	6591			
				TOTAL	18096			4 167.65

- COMMUNE DE LAURAC

dépenses

date acquisition	désignation	n° inventaire	n° compte		VALEUR	durée amortissement	montant amortissement	total amortissement
31/12/2009	EP LAURAC	21538010	21538		1474.15	20	73.71	221.13
12/03/2013	EP LAURAC	21538010	21538		4446.11			
12/02/2015	EP LAURAC	21538010	21538		16768.44			
				total	22688.7			221.13

recettes

date acquisition	désignation	n° inventaire	n° compte		VALEUR	durée amortissement	montant amortissement	total amortissement
20/08/2013	EP LAURAC	21538010	13158	171/24	1859.00			
05/01/2015	EP LAURAC	21538010	13158	346/64	7010.00			
				total	8869.00			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la régularisation des dossiers ci-dessus concernant l'éclairage public.
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents.

OBJET : MAISON DE SANTE : RESTITUTION DE CAUTIONS C20231113-14

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de restituer la caution à M et Mme RUSU Cesar pour un montant de 840.64 euros suite à leur départ de la maison de santé. Ainsi que la caution à la SAS ARTEMIS pour un montant de 243.28 euros suite à son départ de la maison de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la restitution des cautions pour M et Mme RUSU pour un montant de 840.64 euros et de SAS ARTEMIS pour un montant de 243.28 euros.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : CONTRAT OBJECTIF TERRITORIAL (COT) C20231113-15

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE, Vice-Président :

- Actions pour la CDC Val de Ligne
Présentation du volet CAE (climat air énergie) – document joint
Présentation du volet ECI (économie circulaire) – document joint
- Chargé de mission COT
Agent recruté par la CDC Bassin d'Aubenas et partagé entre les 5 EPCI.
(fiche de poste jointe)

La clé de répartition financière de la phase 2 (200 K€ de l'ADEME et 75 K€ de la Région) :

EPCI	Enveloppe maxi
CCBA	151 000 €
Ardèche des Sources et Volcans	31 000 €
Berg & Coiron	31 000 €
Montagne 07	31 000 €
Val de Ligne	31 000 €
TOTAL	275 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les plans d'actions climat air énergie et le volet économie circulaire et de valider le recrutement d'un chargé mission COT, partagé entre les 5 EPCI.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : ETUDE DES BIODECHETS C20231113-16

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire avait décidé d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Ligne au groupement de commandes ayant pour objet une étude sur les bio déchets, sur les cinq territoires : Bassin d'Aubenas, Sources et Volcans, La Montagne Ardéchoise, Berg et Coiron et Val de Ligne ;

Après concertation avec les autres Présidents du groupement de commandes pour l'étude sur les bio déchets, il est proposé de ne pas donner suite à l'étude bio déchets telle qu'elle avait prévue à travers le groupement de commande au motif de la réponse tardive sur la garantie de son financement par l'Etat via le fonds vert.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le fait de ne pas donner suite à l'étude bio déchets.

OBJET : VOIE VERTE : CONVENTIONS AVEC LE SEBA POUR PORTION UZER – LARGENTIERE ANCIENNE VOIE FERREE C20231113-17

Madame la Présidente précise qu'une convention avait été signée pour la partie de l'ancienne voie ferrée concernant Uzer avec le SEBA. Il s'avère qu'il serait opportun de signer une deuxième convention avec le SEBA pour la suite à savoir Uzer-Largentière. Elle présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention avec le SEBA pour la suite à savoir UZER LARGENTIERE.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : VOIE VERTE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR C20231113-18

Madame la Présidente explique qu'il serait opportun de demander une nouvelle tranche de DETR/DSIL au titre de 2024 pour les travaux de la voie verte Uzer Largentière pour un montant de 280 000 euros. Elle présente le nouveau plan de financement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention DETR concernant la voie verte.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE SITE INTERNET VIA ARDECHE C20231113-19

Madame la Présidente laisse la parole à M DELEUZE Johan, Vice-Président qui indique que dans le cadre de la promotion du réseau de voies cyclables, sur 8 territoires, il y a lieu d'engager l'une des actions prévues : création d'un site internet dédié. Pour ce faire, un groupement de commandes doit être constitué.

Il est rappelé que, dans le cadre du Comité d'itinéraire Via Ardèche, un plan d'actions a été présenté et validé par délibération n°05042023-44 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Pour mener à bien l'action identifiée, la création d'un site internet dédié à la VIA ARDECHE, il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé, dans le cadre des procédures de commande publique (procédure adaptée ou gré à gré).

Les collectivités et structures concernées, citées ci-après, ont décidé de se former en groupement de commandes :

- OT Porte Sud Ardèche (pour Ardèche Rhône Coiron)
- OT Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc (pour les Gorges de l'Ardèche)

- CC Ardèche des Sources et Volcans
- CC du Bassin d'Aubenas
- CC Val de Ligne
- CC Berg et Coiron
- CC Pays des Vans en Cévennes
- CC Cèze Cévennes

La convention du groupement, régissant les modalités de fonctionnement, y compris financières (annexée à la présente) doit être validée par chaque membre, étant précisé que seront désignés coordonnateurs du groupement l'OT Porte Sud (au titre de la passation du marché) et l'OT Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc (au titre du suivi de l'exécution du marché).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide avec 1 abstention et 21 voix pour :

- D'autoriser l'adhésion de la CCBA au groupement de commandes ayant pour objet la création du site internet VIA ARDECHE ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement ;
- De désigner M DELEUZE Johan titulaire et Mme BAULAND Brigitte suppléante, comme représentants de la CDC VAL DE LIGNE au sein du groupement.

OBJET : MUTUALISATION PARC VINOBRE : AVENANT C20231113-20

Madame la Présidente présente l'avenant n°2 concernant la convention de mutualisation du parc d'activités du VINOBRE à LACHAPELLE SOUS AUBENAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant n°2 concernant la mutualisation du Parc VINOBRE.
- Laisse tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : AGRICULTURE : DEMANDE DE SUBVENTION AGRICULTEUR C20231113-21

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VIELFAURE Robert, Vice président qui présente une demande d'aide financière dans le cadre d'un projet d'installation agricole sur la commune de Prunet, en élevage caprin fromager et châtaigneraies.

Ce dossier a été suivi par la Chambre d'agriculture.

M. CANNIVE Simon, domicilié à Largentière, a bénéficié d'un accompagnement par la Chambre d'agriculture dans le cadre de sa démarche d'installation en agriculture. Il peut prétendre à une aide financière de 500 euros.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'aide financière de 500 euros, à Monsieur CANNIVE Simon dans le cadre de sa démarche d'installation en agriculture.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

OBJET : AGRICULTURE : APPEL A PROJET FORET C20231113-22

Actions sur le foncier sylvicole : deuxième candidature à l'appel à projet de la DRAAF pour animer le regroupement de gestion et du foncier forestier sur la CCVL

La Présidente rappelle qu'un premier projet de remobilisation du foncier sylvicole a eu lieu sur la Communauté de communes de 2021 à 2023, en partenariat avec la CCBA.

Ce projet avait déjà permis de travailler sur la remobilisation foncière sur 3 communes de la CCVL : Prunet, Joannas et Sanilhac, sur un massif de 3 133 ha avec les résultats suivants :

- 24 ha de biens sans maîtres remobilisables par les communes ;
- une cinquantaine de retours de propriétaires au questionnaire, dont 60 ha souhaités voir mis à la vente ;
- une quarantaine d'ha remis en vente, dont 20 ha déjà vendus au dépôt du dossier ;
- une dizaine de visites terrain pour conseiller les propriétaires sur la CCVL et la CCBA.

Forts de cette réussite, au regard des demandes des élus du territoire et au vu de l'importance majeure de la forêt sur le territoire de la CCVL, il est proposé d'étendre ce dispositif aux autres communes forestières, toutes limitrophes à la zone déjà travaillée : Laurac-en-Vivaraïs, Montréal, Chassiers, Largentière, Tauriers, Chazeaux et Rocher sur CCVL.

Ce projet avait coûté 31 150 € à la CC, financé à 80%. Les 20 % restants étaient le temps de travail de l'agent, qui a représenté à titre indicatif 30 jours de travail.

Ce nouvel appel à projets dispose des mêmes modalités de financement à 80%, sur deux ans. Le dépôt de candidature doit être fait au 20 novembre 2023, pour un début de projet en janvier 2024.

Proposition de candidature

- Montage financier

L'autofinancement demandé est de 20%, et celui-ci peut inclure le temps agent affecté à ces missions. Aussi, considérant que le nombre de jours pouvant être consacrés à ce projet sur 24 mois par la chargée de mission agriculture sylviculture (hors mission Projet Alimentaire Territorial) peut être évalué à 36 jours, soit 8 700€ d'autofinancement ainsi valorisé, il est alors possible de solliciter 34 500€ de subvention pour un programme d'actions total évalué à 43 200€ sur la durée du projet.

- Actions envisagées

Délimitation précise des zones d'interventions sur les nouvelles communes ;
Animation et sensibilisation auprès des propriétaires privés sur du regroupement de gestion et de foncier ;
Accompagnement des propriétaires pour du regroupement de gestion, de travaux et de foncier ;
Biens sans Maîtres ;
Intégration de la dimension forêt dans le PLUi et préparation à la création d'espaces réservés.

- Gouvernance

Ce projet de coopération inter-EPCI a pour vocation de créer des synergies entre les thématiques forestières sur le territoire et entre les acteurs présents, en s'appuyant sur leurs compétences propres et dans une recherche d'efficacité de l'action.

La gouvernance de ce projet sera composée comme suit :

- **Comité de pilotage** : il sera réuni 3 fois sur la durée du projet (COPIL de lancement, COPIL intermédiaire et COPIL de clôture). Structure décisionnelle au sein de laquelle siègent les institutions et les financeurs. Elle est chargée de faire les choix stratégiques, valider les étapes essentielles, veiller au bon déroulé du projet, planifier les dates clés et analyser les options proposées par le chef de projet. Il a également pour mission de faire remonter les informations aux différents acteurs du projet.

Composition: élus ou représentants DRAAF, CRPF, COFOR, CA07, CCBA et CCVL

- **Comité technique restreint** : Il se réunira 3 fois par an. Il définit les objectifs du chef de projet, propose et suit les outils de reporting, analyse les tableaux de bord et indicateurs, compare les résultats obtenus avec les objectifs fixés et propose des actions correctives nécessaires au respect du programme du projet arrêté par le comité de pilotage le cas échéant.

Composition: techniciens CRPF, COFOR, CA07, CCBA et CCVL

- **Partenaires amenés à participer aux comités techniques** : ces acteurs seront invités, le cas échéant, à faire partie du comité technique selon les sujets traités et l'avancement des actions, au titre de leurs connaissances, expertise ou vision territoriale sur le sujet.

Partenaires: communes, ONF, PNR des Monts d'Ardèche, DGFIP, experts forestiers, propriétaires forestiers, acteurs de la filière, FIBOIS, association des communes forestières...

- Calendrier prévisionnel de réalisation
- *Affinage du nouveau périmètre : janvier 2024 à avril 2024*
- *Comités techniques: tous les 3 mois environ, le premier en mars 2024 pour analyser le nouveau périmètre*
- *Comités de pilotage: 3 sur la durée du projet, le premier au printemps 2024 pour présenter la zone d'actions.*
- *Présentation de la zone auprès de tous les acteurs et des propriétaires des massifs: septembre 2024*
- *Enquêtes pour les biens sans maîtres en 2024*
- *2ème COPIL: point d'étape du projet au printemps 2025*
- *Accompagnement des propriétaires et remobilisation des biens sans maîtres dans l'année 2025.*
- *Dernier COPIL de bilan d'action fin 2025.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le dépôt d'une candidature à l'appel à projet régional « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier » ;
- D'approuver le programme d'actions du projet ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel attaché au projet avec un autofinancement évalué à 8 700€ pour une subvention sollicitée de 34 500€ et une enveloppe globale évaluée à 43 200€
- D'approuver le mode de gouvernance technique et politique ;
- D'inscrire aux budgets 2024 et 2025 les sommes correspondantes à cette démarche et solliciter les subventions mobilisables auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C20231113-23

Séance du 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard, VIELFAURE Robert, VEDOVATO Bernard

Absent excusé : ROSE Hermand

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA CDC VAL DE LIGNE

B20230925-01

Madame la Présidente explique qu'il faut établir un marché public pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne : siège de la CDC Val de Ligne, Maison de santé, Pôle enfance jeunesse et Maison de santé. Ce contrat débiterait au 1^{er} janvier 2024 et ce pour un an.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'établir un marché public pour le nettoyage des locaux de la CDC Val de Ligne
- De préciser que le contrat débutera au 1^{er} janvier 2024 pour un an
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier

SAS ARTEMIS

B20230925-02

Mme la Présidente donne lecture du courrier émanant de la SAS ARTEMIS qui travaille avec le Maroc et qui demande des fournitures scolaires pour les enfants du Maroc.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident

- D'accorder une subvention à hauteur de 200 euros pour l'acquisition de fournitures scolaire pour les enfants du Maroc
- Ces fournitures seront transmises à la SAS ARTEMIS afin de les acheminer vers le Maroc
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

CONTRAT ENTRETIEN POUR TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE PEJ B20230925-03

Madame la Présidente explique qu'il serait opportun de prendre un contrat d'entretien pour la toiture terrasse inaccessible du bâtiment Pôle enfance jeunesse. Un devis a été établi par l'entreprise 4G ETANCHEITE pour un montant de 2 000 euros par an HT renouvelable par tacite reconduction. Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De conclure un contrat d'entretien pour la toiture terrasse inaccessible du bâtiment Pôle enfance jeunesse
- De valider le devis proposé par l'entreprise 4G ETANCHEITE s'élevant à 2 000 euros HT par an
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Séance du 16 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le seize octobre à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

Présents : BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, BOIRON Bernard, VEDOVATO Bernard, ROSE Hermand

Absent excusé : VIELFAURE Robert

Secrétaire de Séance : M. DELEUZE Johan

.....

CONTRAT ASSISTANCE JURIDIQUE : SVP

B20231016-01

Madame la Président explique que le contrat d'assistance juridique avec SVP est arrivé à expiration. Ce contrat a été très utile tant pour la Communauté de Communes que pour les communes. Une proposition est faite de signer un contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2023 pour 545.30 euros HT par mois

Après en avoir délibéré, les membres du bureau présents décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de SVP pour l'assistance juridique à compter du 1^{er} octobre 2023 au coût de 545.30 euros HT par mois et ce pour une durée de 3 ans
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

ASSURANCES MINIBUS B20231016-02

Madame la Présidente explique que l'accueil de loisirs dispose de 3 véhicules de type minibus : 2 en pleine propriété (Renault FF-666-HG et Renault BP-220-DP) et un publicitaire mis à disposition par la société INFOCOM France (Renault EE-732-CQ). Les contrats d'assurances des 2 véhicules appartenant à la CDC Val de Ligne s'arrêtent au 31 décembre 2023 et l'échéance de l'assurance de l'autre véhicule est le 27 juillet 2024. Plusieurs devis ont été demandés et obtenus. Après étude comparative, il s'avère que la SMACL propose une assurance – responsabilité civile, bris de glace sans franchise pour un coût de 350.94 euros par véhicule par an appartenant à la CDC Val de Ligne et pour le

véhicule publicitaire l'assurance tout risque, vol dommage sans franchise avec assistance à 0 km d'un montant 659.59 euros par an. Il faut y ajouter 5.90 euros au titre de la contribution terrorisme.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident à l'unanimité :

- De retenir les propositions de la SMACL pour les assurances des véhicules :
 - * 5.90 euros au titre de la contribution terrorisme :
 - * une assurance – responsabilité civile, bris de glace sans franchise pour un coût de 350.94 euros par véhicule par an appartenant à la CDC Val de Ligne et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 (Renault FF-666-HG et Renault BP-220-DP)
 - * pour le véhicule publicitaire l'assurance tout risque, vol dommage sans franchise avec assistance à 0 km d'un montant 659.59 euros par an et ce à compter du 27 juillet 2024 (Renault EE-732-CQ)
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien le dossier et signer tous les documents le concernant.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du bureau.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C20231113-24

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente.

Questions diverses :

Monsieur BOIRON indique qu'il y a lieu de désigner pour toutes les communes un référent composteur. Il est précisé également que le SIDOMSA donnera aux communes un composteur collectif. Les citoyens peuvent commander auprès du SIDOMSA un composteur individuel à 35 euros, en bois. Monsieur VIELFAURE indique que suite à sa réunion de cet après-midi pour l'agriculture, il y lieu d'indiquer les communes qui ont un marché de producteurs et envoyer à la Chargée de Mission Agriculture la liste des producteurs.

Madame la Présidente
Brigitte BAULAND



La secrétaire de séance,


